



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-144

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2016-10-24-017 - Arrêté 2016 - 377 portant fusion d'autorisation des appartements de coordination thérapeutique dénommés CORDIA FAMILLES et CORDIA RÉSIDENCES ACT CORDIA FUSION V RAA (3 pages)	Page 5
75-2016-09-08-009 - ARRETE N° 2016 - 297 Portant autorisation d'extension de capacité de 29 à 30 places à l'ESAT Turbulences sis 12 boulevard de Reims à Paris 17ème, géré par l'association Turbulences (3 pages)	Page 9
75-2016-10-14-020 - ARRETE N° 2016 - 345 Portant cession d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre Robert DOISNEAU situé 110 rue des poissonniers Paris (75018) géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de la Fondation Oeuvre Village d'Enfants (3 pages)	Page 13
75-2016-10-20-023 - ARRETE N° 2016 - 350 Portant cession d'autorisation d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) du Centre Robert DOISNEAU situé 51 rue René Clair Paris (75018) géré par la Fondation Hospitalière Saint-Marie au profit de la Fondation Oeuvre Village d'Enfants (2 pages)	Page 17
75-2016-12-08-015 - ARRETE N° 2016 - 451 portant renouvellement de l'autorisation et extension de capacité de 7 places de la structure expérimentale SESSAD Autisme Relais Parents (AUTREPAR) sise 105 avenue Gambetta à PARIS 75020 gérée par l'association AFG Autisme (3 pages)	Page 20
75-2016-12-29-009 - ARRETE N° 2016 - 526 portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico Educatif « CEREP » sis 9 rue Adolphe Mille 75019 Paris géré par l'Association CEREP (3 pages)	Page 24
75-2016-04-26-018 - ARRETE N° 2016 -103 Portant modification de la capacité et de l'agrément de l'IMP Dysphasia sis 59 rue du Faubourg Saint Martin à PARIS géré par l'association Entraide Universitaire (3 pages)	Page 28
75-2016-06-17-015 - ARRETE N° 2016 -143 Portant autorisation d'extension de capacité de 12 places à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ISA 13, gérée par l'association Association de Santé Mentale 13 (3 pages)	Page 32
75-2016-11-09-023 - ARRETE N° 2016 / 390 Autorisant l'extension d'une place d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dénommés « CORDIA Paris » géré par l'association « CORDIA » sur le département de Paris (4 pages)	Page 36
75-2016-11-09-024 - ARRETE N° 2016 / 391 Portant autorisant d'extension de 2 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « La Berlugane » gérés par la Fondation « Cognacq-Jay » (4 pages)	Page 41
75-2016-10-20-024 - ARRETE N° 2016 – 351 Portant cession d'autorisation d'un service spécial et de soins à domicile (SESSAD) du Centre Robert Doisneau situé 51 rue René Clair Paris (75018) géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de la Fondation Oeuvre Village d'Enfants (3 pages)	Page 46

75-2016-12-07-032 - ARRETE N° 2016 – 446 portant modification de la capacité et de la tranche d'âge des jeunes accueillis au SESSAD « Village Saint-Michel » pour enfants autistes, à Paris géré par l'association « Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent » (3 pages)	Page 50
75-2016-09-08-008 - Arrêté n° 2016-298 portant autorisation d'extension de capacité de 67 à 70 places à l'ESAT ANDRE BUSQUET (3 pages)	Page 54
75-2017-04-13-006 - ARRETE n° 2017 - 108 Portant autorisation complémentaire du CSAPA « Bus Gaïa Paris » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) (6 pages)	Page 58
75-2017-04-13-007 - ARRETE n° 2017 - 109 Portant autorisation complémentaire du CAARUD « Gaïa » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) (7 pages)	Page 65
75-2017-03-15-022 - Arrêté N° 2017 - 81 portant renouvellement d'autorisation de IMP BINET SIMON (2 pages)	Page 73
75-2017-03-15-021 - ARRETE N° 2017 - 82 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico Educatif « EMP Ecole de Chaillot » sis 28 avenue Georges V à Paris 75008 (2 pages)	Page 76
75-2015-02-19-003 - Arrêté N°2015- 30 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure expérimentale IME « Sacs Pas à Pas » (2 pages)	Page 79
75-2016-12-07-033 - Arrêté N°2016-445 modification tranche d'âge IME Village St Michel à Paris (3 pages)	Page 82
75-2017-04-04-012 - ARRETE n°2017- 105 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT ANRH Paris 11 sis 17 impasse Truillot Paris 11ème (2 pages)	Page 86
75-2017-04-19-008 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux mettant en demeure d'observer l'interdiction à l'habitation de jour et de nuit, la chambre n°18, lot de copropriété n°83, située au 7ème étage de l'escalier B, de l'immeuble sis 5 rue Nicolas Chuquet à Paris 17ème. (2 pages)	Page 89
Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi	
75-2017-04-18-007 - Décision préfectorale sur le dispositif garantie jeunes (2 pages)	Page 92
Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris	
75-2017-04-19-009 - Arrêté de fermeture exceptionnelle des Services de la Publicité Foncière 2 et 6 de la DRFIP 75 (2 pages)	Page 95
Préfecture de Police	
75-2017-04-19-012 - Arrêté n°17-024 modifiant l'arrêté n°16-00072 du 23 décembre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (2 pages)	Page 98

75-2017-04-19-011 - Arrêté n°17-025 modifiant l'arrêté n°17-0005 du 18 janvier 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly (2 pages)	Page 101
75-2017-04-19-010 - Arrêté n°2017-00292 autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de Paris. (3 pages)	Page 104
75-2017-04-20-001 - Arrêté n°2017-00295 autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de Paris. (3 pages)	Page 108
75-2017-04-14-012 - Arrêté n°DTPP 2017/395 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "DELA FUNERALS - MORTUARY BRUSSELS AIRPORT" située Ringlaan 49 - 1930 ZAVENTEM (BELGIQUE) (1 page)	Page 112

Agence régionale de santé

75-2016-10-24-017

Arrêté 2016 - 377 portant fusion d'autorisation des
appartements de coordination thérapeutique dénommés
CORDIA FAMILLES et CORDIA RÉSIDENCES ACT
CORDIA FUSION V RAA

ARRETE N° 2016 / 377

Portant fusion d'autorisation des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dénommés « CORDIA Famille » et « CORDIA Résidence » gérés par l'association « CORDIA » sur le département de Paris

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 314-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret N° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU la circulaire N° DGS/SD6/A/DGAS/DSS/2002/551 du 30 octobre 2002 relative aux Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2003-1320 en date du 10 juillet 2003, l'association « Cordia » a été autorisée à la transformation des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Cordia Résidence » en un établissement médico-social. La capacité de l'établissement est fixée à 18 places ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2009-116-8 en date du 23 avril 2009, les ACT « Cordia Résidence » ont été autorisés à l'extension de 3 places portant la capacité globale à 23 places ;
- VU L'arrêté préfectoral N°2010-90-3 en date du 31 mars 2010, l'association « Cordia » a été autorisée à la création d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Cordia Famille » pour familles monoparentales. La capacité de l'établissement est fixée à 20 places ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par « le schéma d'organisation médico-social 2013-2017 » ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Relevant d'un même gestionnaire, CORDIA et intervenant sur le territoire de Paris, les ACT « Cordia Résidences » et « Cordia Familles » sont regroupés sous une autorisation unique et dénommés « CORDIA Paris » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 :

La capacité autorisée totale de l'établissement est de 43 places organisées de la façon suivante :

- 23 places pour personnes seules atteintes de pathologies lourdes et invalidantes en situation de grande précarité ;
- 20 places pour personnes seules atteintes de maladies chroniques invalidantes pouvant être hébergées avec leur enfant.

Article 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

- N° FINESS établissement : 75 001 172 8
 - Code catégorie : 165 ;
 - Code discipline : 507 ;
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18 ;
 - Code clientèle : 430 ;
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 001 167 8

Article 4 :

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Lorsque qu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures sauf dispositions de l'article R313-2-1 alinéa 1er du CASF ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement, mentionnée au premier alinéa de l'article L313-5, est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation, soit juillet 2003.

Article 6 :

Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Départementale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24/10/2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

75-2016-09-08-009

ARRETE N° 2016 - 297

Portant autorisation d'extension de capacité de 29 à 30
places à l'ESAT Turbulences
sis 12 boulevard de Reims à Paris 17ème, géré par
l'association Turbulences

ARRETE N° 2016 - 297

**Portant autorisation d'extension de capacité de 29 à 30 places à l'ESAT Turbulences
sis 12 boulevard de Reims à Paris 17^{ème}, géré par l'association Turbulences**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n° 2005-152-1 du 1^{er} juin 2005 portant création du centre d'aide par le travail « Turbulences » de 25 places ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n° 2012-18 autorisant une extension de quatre places de l'ESAT « Turbulences » portant la capacité totale à 29 places ;
- VU** la demande d'extension d'une place de l'association Turbulences en date du 6 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 11 900 euros.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension d'une place de l'ESAT Turbulences sis 12 boulevard de Reims à Paris 17^{ème} destiné à des adultes autistes est accordée à l'association Turbulences dont le siège social est situé 102 boulevard Voltaire à Paris 11^{ème}.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'ESAT Turbulences est de 30 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 021 818

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 750 021 768

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

75-2016-10-14-020

ARRETE N° 2016 - 345

Portant cession d'autorisation du Foyer d'Accueil
Médicalisé du Centre Robert DOISNEAU situé 110 rue
des poissonniers Paris (75018) géré par la Fondation
Hospitalière Sainte-Marie au profit de la Fondation
OEuvre Village d'Enfants

ARRETE N° 2016 - 345

**Portant cession d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre Robert DOISNEAU
situé 110 rue des poissonniers Paris (75018) géré par la Fondation Hospitalière Sainte-
Marie au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS,
PRESIDENTE DU CONSEIL DE PARIS
SIEGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-32-5 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et du Centre d'Activité de Jour Médicalisé (CAJM) de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie ;
- VU** le protocole d'accord sur les modalités de la reprise du FAM en date du 30 mars 2016 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 27 avril 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Œuvre Village d'Enfants du 13 janvier 2016 approuvant l'opération d'apport à son bénéfice sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion du FAM détenue par la Fondation dénommée « Hospitalière Sainte-Marie » sise 167, rue Raymond Losserand 75014 Paris est cédée à compter du 1^{er} janvier 2017 à la Fondation nommée « Œuvre Village d'Enfants » sise 19, rue Marius Grosso 69120 Vaulx en Velin.

ARTICLE 2 :

L'établissement, d'une capacité de 45 places dont 3 places temporaires, est destiné à prendre en charge d'adultes polyhandicapés et handicapés vieillissants et des adultes handicapés souffrant de sclérose en plaques ou présentant des séquelles d'accidents vasculaires cérébraux.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 047 631

Code catégorie : 437
Code discipline : 939 / 658
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 500 / 420

N° FINESS du gestionnaire : 690 793 435

Code statut : 63

Mode tarification : 09

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris le, 14 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental
Le directeur de l'action sociale de l'enfance et
de la santé

SIGNE

Jean-Paul RAYMOND

Agence régionale de santé

75-2016-10-20-023

ARRETE N° 2016 - 350

Portant cession d'autorisation d'une Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS)

du Centre Robert DOISNEAU situé 51 rue René Clair
Paris (75018)

géré par la Fondation Hospitalière Saint-Marie au profit
de la Fondation OEuvre Village d'Enfants

ARRETE N° 2016 - 350
Portant cession d'autorisation d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
du Centre Robert DOISNEAU situé 51 rue René Clair Paris (75018)
géré par la Fondation Hospitalière Saint-Marie au profit
de la Fondation Œuvre Village d'Enfants

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-338-24 portant création de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 35 places ;
- VU** le protocole d'accord sur les modalités de la reprise de la MAS en date du 30 mars 2016 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 27 avril 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Œuvre Village d'Enfants du 13 janvier 2016 approuvant l'opération d'apport à son bénéfice sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de la MAS détenue par la Fondation dénommée « Hospitalière Sainte-Marie » sise 167, rue Raymond Losserand 75014 Paris est cédée à compter du 1^{er} janvier 2017 à la Fondation nommée « Œuvre Village d'Enfants » sise 19, rue Marius Grosso 69120 Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 :

L'établissement, d'une capacité de 35 places, est destiné à prendre en charge d'adultes polyhandicapés, handicapés moteurs et de personnes handicapées vieillissantes.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 047 425

Code catégorie : 255
Code discipline : 917
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 420/500

N° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5

Code statut : 63
Mode de tarification : 05

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

75-2016-12-08-015

ARRETE N° 2016 - 451

portant renouvellement de l'autorisation et extension de
capacité de 7 places
de la structure expérimentale SESSAD Autisme Relais
Parents (AUTREPAR)
sise 105 avenue Gambetta à PARIS 75020 gérée par
l'association AFG Autisme

ARRETE N° 2016 - 451
portant renouvellement de l'autorisation et extension de capacité de 7 places
de la structure expérimentale SESSAD Autisme Relais Parents (AUTREPAR)
sise 105 avenue Gambetta à PARIS 75020 gérée par l'association AFG Autisme

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-338-9 du 4 décembre 2009 autorisant la création d'une structure expérimentale de 24 places destinée à l'accueil d'enfants autistes de 3 à 20 ans, ou présentant des troubles envahissants du développement gérée par l'association « Autisme Relais Parents » ;
- VU** l'arrêté n° 2013-229 du 28 octobre 2013 portant sur le transfert de gestion de la structure expérimentale « AUTREPAR » au profit de l'Association Française de Gestion de services et d'établissements pour personnes autistes (AFG) sise 11 rue de la Vistule Paris 75013 ;
- VU** l'arrêté n° 2015-39 du 20 février 2015 portant prorogation de l'autorisation de la structure expérimentale « AUTREPAR » gérée par l'association « AFG » pour une durée de un an à compter de l'échéance de son autorisation initiale prenant fin le 4 décembre 2014 ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 4 septembre 2015 ;
- VU** la demande de l'association AFG visant à une extension de capacité de 7 places pour adolescents atteints d'autisme ou de troubles associés ;

- CONSIDERANT** que les nouveaux locaux de cette structure située 105 avenue Gambetta à PARIS 75020, ont fait l'objet d'une visite de conformité le 17 novembre 2016 et que les règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose, dans le cadre de cette extension, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 300 000 euros dont 263 000 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2014 sur crédits de paiement 2016 et 37 000 euros au titre de crédits délégués en 2013 pour 2013 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de la structure expérimentale « SESSAD AUTREPAR » sise 105 avenue Gambetta à PARIS 75020, est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter de l'échéance de la prorogation d'autorisation, soit jusqu'au 4 décembre 2019.

ARTICLE 2 :

L'autorisation, visant à l'extension de 7 places de ce service destiné à des enfants et adolescents autistes ou présentant des troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 20 ans, est accordée à AFG AUTISME dont le siège social est situé 11 rue de la Vistule à Paris 75013, portant la capacité de l'établissement de 24 à 31 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 739 1

Code catégorie : 377
Code discipline : 935
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 223 8

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Le Directeur général Adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

75-2016-12-29-009

ARRETE N° 2016 - 526

portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico
Educatif « CEREP »
sis 9 rue Adolphe Mille 75019 Paris géré par l'Association
CEREP

ARRETE N° 2016 - 526
portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico Educatif « CEREP »
sis 9 rue Adolphe Mille 75019 Paris géré par l'Association CEREP

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté du 4 octobre 1996 portant autorisation de l'Institut Médico Educatif (IME) «CEREP» sis 9 rue Adolphe Mille à Paris (75019) géré par l'Association CEREP domiciliée 31 rue du Faubourg Poissonnière à Paris (75009) ;
- VU** les résultats de l'évaluation externe de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'IME « CEREP » géré par l'association CEREP est renouvelée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des enfants de 12 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, a une capacité totale de 35 places en semi-internat.

ARTICLE 3 :

L'IME CEREP est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS de l'établissement : 75 083 2230

Code catégorie : 183

Code discipline : 902

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 120

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 067 4

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris le 29 décembre 2016

Le Directeur général Adjoint
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET



Agence régionale de santé

75-2016-04-26-018

ARRETE N° 2016 -103

Portant modification de la capacité et de l'agrément de
l'IMP Dysphasia
sis 59 rue du Faubourg Saint Martin à PARIS géré par
l'association Entraide Universitaire

ARRETE N° 2016 -103

**Portant modification de la capacité et de l'agrément de l'IMP Dysphasia
sis 59 rue du Faubourg Saint Martin à PARIS géré par l'association Entraide Universitaire**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2004-159-5 du 7 juin 2004 portant autorisation de l'extension de l'IMP « Dysphasia » de 25 à 29 places, sis 59 rue du Faubourg Saint-Martin 75014 Paris ;
- VU** la demande de l'association Entraide Universitaire en date du 10 mars 2016 visant à l'extension de l'âge d'agrément et l'extension de 2 places de l'IMP Dysphasia ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 2 places supplémentaires de l'IMP Dysphasia et à la modification de l'âge d'agrément de 6 à 18 ans au lieu de 6 à 14 ans sont accordées à l'association Entraide Universitaire dont le siège social est situé au 31 rue d'Alésia 75014 Paris.

ARTICLE 2 :

Cet établissement est destiné à la prise en charge d'enfants et d'adolescents ayant des troubles complexes de l'apprentissage.
La capacité totale est fixée à 31 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 690 398

Code catégorie : 183

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 203

N° FINESS du gestionnaire : 750 719 312

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

75-2016-06-17-015

ARRETE N° 2016 -143

Portant autorisation d'extension de capacité de 12 places à
la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ISA 13, gérée par
l'association Association de Santé Mentale 13

ARRETE N° 2016 -143

Portant autorisation d'extension de capacité de 12 places à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ISA 13, gérée par l'association Association de Santé Mentale 13

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique ;
- VU** l'arrêté n° 2005-186-1 du 5 juillet 2005 portant création d'une MAS d'une capacité de 18 places gérée par « l'Association de Santé Mentale (ASM) 13 » ;
- VU** l'arrêté n° 2009-338-28 du 4 décembre 2009 portant extension de 16 places de la MAS ISA 13 gérée par l'association « ASM 13 » portant la capacité à 70 places ;
- VU** la demande de l'association « ASM 13 » visant à une extension de capacité de quatre places destinées à des personnes handicapées concernées par le dispositif de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et une extension de huit places dans le cadre du renforcement de l'unité d'apaisement relative à la mise en œuvre du plan autisme 3 ;

CONSIDERANT	que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
CONSIDERANT	que l'extension de quatre places a pour objectif d'arrêter le départ non souhaité de personnes handicapées vers la Belgique conformément aux termes de l'instruction du 22 janvier 2016 sur le site de Paris de la MAS ISA13 ;
CONSIDERANT	que l'Agence régionale de santé dispose, dans le cadre de cette même instruction, de crédits spécifiques d'amorçage pour 2016 à hauteur de 400 000 euros ;
CONSIDERANT	que l'extension de huit places a pour objectif de renforcer l'unité d'apaisement conformément à la circulaire du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du Plan Autisme 3 sur le site de Soisy-sur-Seine ;
CONSIDERANT	que l'Agence régionale de santé dispose, dans le cadre du plan autisme 3, de crédits à hauteur de 800 000 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2014 sur des crédits de paiement 2016 ;
CONSIDERANT	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDERANT	qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à porter la capacité d'accueil de la MAS ISA 13 sise 6 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sur-Seine et 6 rue Conventionnel Chiappe à Paris 13^{ème} destiné à l'accueil de personnes adultes psychotiques stabilisées ou autistes est accordée à l'association « ASM 13 » dont le siège social est situé 11 rue Albert Bayet – 75013 Paris à 82 places réparties comme suit :

- 8 places sur le site de Soisy-sur-Seine - 6 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sur-Seine (91450),
- 4 places sur le site de Paris - 6 rue du Conventionnel Chiappe (75013).

ARTICLE 2 :

La capacité de cette MAS de 82 places est ainsi répartie :

- 20 places d'internat sur le site parisien
- 12 places d'externat sur le site parisien
- 50 places d'internat sur le site essonnien

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement :

- Site parisien : 75 002213 9
- Site essonnien : 91 000717 8

Code catégorie : 255

Code discipline : 917

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 et 11

Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 75 072091 4

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 17/6/2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

75-2016-11-09-023

ARRETE N° 2016 / 390

Autorisant l'extension d'une place d'appartements de
coordination thérapeutique (ACT) dénommés « CORDIA
Paris » géré par l'association « CORDIA »
sur le département de Paris

ARRETE N° 2016 / 390

Autorisant l'extension d'une place d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dénommés « CORDIA Paris » géré par l'association « CORDIA » sur le département de Paris

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D.312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret N° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2003-1320 en date du 10 juillet 2003, l'association « Cordia » a été autorisée à la transformation des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Cordia Résidence » en un établissement médico-social. La capacité de l'établissement est fixée à 18 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2010-90-3 en date du 31 mars 2010, l'association « Cordia » a été autorisée à la création d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Cordia Famille » pour familles monoparentales. La capacité de l'établissement est fixée à 20 places ;

- VU** l'arrêté DGARS N°2016-377 en date du 24 octobre 2016, l'association « Cordia » a été autorisée à la fusion des ACT « Cordia Famille » et « Cordia Résidence » gérés par l'association « CORDIA » sur le département de Paris. La capacité de l'établissement est fixée à 43 places ;
- VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 en date du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** la demande de l'association « Cordia » sise, 1, villa des Pyrénées 75020 Paris d'extension de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique, situé à Paris (75019) et destinés aux personnes en fin de vie ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de Paris en date du 25 août 2016 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constaté dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension d'une place d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) situés 5, rue Emile Desvaux (75019) est accordée à l'association « CORDIA », sise 1, villa des Pyrénées 75020 Paris.

Article 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 44 places.

Article 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 1 place fin de vie pour un montant de 10 744 € sur 4 mois correspondant au fonctionnement pour l'année 2016 (soit 32 231€ en année pleine).

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

Article 4 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

- N° FINESS établissement : 75 001 172 8
 - Code catégorie : 165 ;
 - Code discipline : 507 ;
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18 ;
 - Code clientèle : 430 ;
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 001 167 8

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures sauf dispositions de l'article R313-2-1 alinéa 1er du CASF ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement, mentionnée au premier alinéa de l'article L313-5, est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation, soit, juillet 2003.

Article 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Délégué départemental de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

75-2016-11-09-024

ARRETE N° 2016 / 391

Portant autorisant d'extension de 2 places des
appartements de coordination thérapeutique (ACT) « La
Berlugane » gérés par la Fondation « Cognacq-Jay »

ARRETE N° 2016 / 391

Portant autorisant d'extension de 2 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « La Berlugane » gérés par la Fondation « Cognacq-Jay »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D.312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2003-1321 en date du 10 juillet 2003, la Fondation Cognacq-Jay a été autorisée à la transformation des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Foyer la Berlugane » en un établissement médico-social. La capacité de l'établissement est fixée à 8 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2005, les ACT « Foyer la Berlugane » ont été autorisée à l'extension de 2 places portant la capacité globale à 10 places ;
- VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- VU** l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** la demande en date du 28 août 2016 de la Fondation « Cognacq-Jay » sise, 46, rue du Bac 75007 Paris tendant à l'extension non importantes de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique, supplémentaires ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constaté dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition du Délégué Départemental de Paris.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), supplémentaires est accordée à la Fondation « Cognacq-Jay », sise 46, rue du Bac 75007 Paris.

Article 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 12 places.

Article 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 2 places pour un montant de 21 488 € sur 4 mois correspondant au fonctionnement pour l'année 2016 (soit 64 462 € en année pleine).

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

Article 4 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

- N° FINESS établissement : 75 001 271 8
 - Code catégorie : 165 ;
 - Code discipline : 507 ;
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18 ;
 - Code clientèle : 430 ;
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 046 8

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Délégué départemental de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

75-2016-10-20-024

ARRETE N° 2016 – 351

Portant cession d'autorisation d'un service spécial et de
soins à domicile (SESSAD)
du Centre Robert Doisneau situé 51 rue René Clair Paris
(75018)

géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie
au profit de la Fondation OEuvre Village d'Enfants

ARRETE N° 2016 – 351

**Portant cession d'autorisation d'un service spécial et de soins à domicile (SESSAD)
du Centre Robert Doisneau situé 51 rue René Clair Paris (75018)
géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie
au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2011-110 du 13 juillet 2011 portant création d'un SESSAD de 25 places destiné à prendre en charge des enfants et adolescents autistes ;
- VU** l'arrêté n° 2013-267 portant diminution de la capacité du SESSAD de 25 à 22 places ;
- VU** le protocole d'accord sur les modalités de la reprise de l'IME en date du 30 mars 2016 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 27 avril 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Œuvre Village d'Enfants du 13 janvier 2016 approuvant l'opération d'apport à son bénéfice sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

- CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion du SESSAD détenue par la Fondation dénommée « Hospitalière Sainte-Marie » sise 167, rue Raymond Losserand 75014 Paris est cédée à compter du 1^{er} janvier 2017 à la Fondation nommée « Œuvre Village d'Enfants » sise 19, rue Marius Grosso 69120 Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 :

L'établissement est destiné à prendre en charge des enfants autistes, pour une capacité de 22 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 0051534

Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code fonctionnement : 16
Code clientèle : 437
Mode de tarification : 05

N° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5
Code statut : 63

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à paris, le 20 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

75-2016-12-07-032

ARRETE N° 2016 – 446

portant modification de la capacité et de la tranche d'âge
des jeunes accueillis
au SESSAD « Village Saint-Michel » pour enfants autistes,
à Paris
géré par l'association « Hôpital Saint-Michel et
Saint-Vincent »

ARRETE N° 2016 – 446

**portant modification de la capacité et de la tranche d'âge des jeunes accueillis
au SESSAD « Village Saint-Michel » pour enfants autistes, à Paris
géré par l'association « Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2011-41 du 18 mars 2011 portant autorisation de création du SESSAD « Village Saint-Michel » de 25 places pour enfants et adolescents autistes de 3 à 18 ans à Paris, géré par l'association « Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent » sise 33 rue Olivier-de-Serres – 75015 Paris ;
- VU** la demande présentée par l'association « Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent » visant à une modification de la capacité de ce service et de ses conditions de prise en charge (fonctionnement en unités par tranche d'âge) soit :
- une unité de 15 places pour enfants de 0 à 4 ans (diagnostic et prise en charge précoce)
 - une équipe mobile adossée à l'unité de prise en charge précoce avec une file active de 30 enfants par an âgés de 0 à 6 ans permettant de transmettre les bonnes pratiques auprès des professionnels de l'enfance (PMI, CAMSP, halte-garderie...)
 - une unité « classique » de 15 places pour enfants âgés de 4 à 12 ans

VU les besoins identifiés d'accueil et d'accompagnement des jeunes enfants atteints d'autisme ou de troubles associés sur le département parisien ;

CONSIDERANT que ce projet, qui correspond à une modification de la capacité initialement autorisée pour 25 places et de la tranche d'âge envisagée précédemment, répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose de crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet à hauteur de 1 196 000 euros dont 646 471 euros au titre des crédits notifiés avant 2011 pour 2012 et 549 529 euros au titre de crédits délégués en 2013 pour 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de modification de la capacité et des tranches d'âge des enfants et adolescents souffrants de troubles autistiques suivis par le SESSAD « Village Saint-Michel sis à Paris, est accordée à l'association « Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent » ;

ARTICLE 2 :

La capacité de ce service est ainsi répartie :

- une unité de 15 places pour enfants de 0 à 4 ans (diagnostic et prise en charge précoce)
- une équipe mobile adossée à l'unité de prise en charge précoce avec une file active de 30 enfants âgés de 0 à 6 ans permettant de transmettre les bonnes pratiques auprès des professionnels de l'enfance (PMI, CAMSP, halte-garderie...)
- une unité « classique » de 15 places pour enfants âgés de 4 à 12 ans

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 959 5

Code catégorie : 182

Code discipline : 319

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 75 015 019 5

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

75-2016-09-08-008

Arrêté n° 2016-298 portant autorisation d'extension d'
extension de de capacité de 67 à 70 places à l'ESAT

ANDRE BUSQUET

ARRETE N° 2016 - 298

**Portant autorisation d'extension de capacité de 67 à 70 places à l'ESAT André Busquet
sis 15 allée Darius Milhaud à Paris 19^{ème}, géré par l'association APAJH Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n° 91-1605 du 23 décembre 1991 portant création du centre d'aide par le travail « André Busquet » de 40 places ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n° 2006-263-3 du 20 septembre 2006 portant la capacité de l'ESAT « André Busquet » à 67 places ;
- VU** la demande d'extension de trois places de l'association APAJH Paris en date du 25 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 35 700 euros.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de trois places de l'ESAT André Busquet sis 19 allée Darius Milhaud à Paris 19^{ème} destiné à des adultes en situation de handicap mental est accordée à l'association APAJH Paris dont le siège social est situé 12 rue Pajol à Paris 18^{ème}.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'ESAT André Busquet est de 70 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 832 008

Code catégorie : 246
Code discipline : 908
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 110

N° FINESS du gestionnaire : 750 002 586

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le **- 8 SEP. 2016**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

75-2017-04-13-006

ARRETE n° 2017 - 108

Portant autorisation complémentaire du CSAPA « Bus Gaïa Paris » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

ARRETE n° 2017 - 108

Portant autorisation complémentaire du CSAPA « Bus Gaïa Paris » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et D. 3411-1 ;
- VU** la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-3 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes ambulatoire avec hébergement (CSST) géré par l'association « Gaïa Paris », en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Bus Gaïa Paris » ;
- VU** l'arrêté n° 2014 / 118 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « Bus Gaïa Paris » et géré par l'association « GAIA Paris » ;
- VU** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 17 octobre 2016 par l'association « GAIA Paris » à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et les attestations de formation reçues le 04 avril 2017 et le 11 avril 2017;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par l'association « GAIA Paris » pour le CSAPA « Bus Gaïa Paris » et son unité mobile répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 1^{er} août 2016 susvisé ;

CONSIDERANT que l'association « GAIA Paris » bénéficiait de l'habilitation pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique des infections VIH 1 et 2 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CSAPA « Bus Gaïa Paris » (N° FINESS Etablissement : 75 001 247 8) - 12 bis rue de la Pierre Levée, 75011 Paris géré par l'association « Gaïa Paris ».

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Les noms des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté et concernent les sites suivants :

- CSAPA : 12 bis rue de la Pierre Levée, 75011 Paris ;
- L'unité mobile du CSAPA stationne Gare de l'Est, Porte de la Chapelle et Cours de Vincennes.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En particulier, il l'informe de toute modification de la liste nominative annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD susvisé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARTICLE 5 :

Le directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département de Paris.

Fait à Paris, le 13 / 04 / 2017

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Annexe de l'arrêté n° 2017 - 108

CSAPA « Bus Gaïa Paris » - n° FINESS: 75 001 247 8

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
AVRIL Elisabeth	Médecin	CRIPS Ile-de-France (VIH)	10 janvier 2012
KOPP Pauline	Médecin		
LANDEAU Alain	Médecin		
PATAUT Dominique	Médecin		
SABOT David	Médecin		
VOTRAN Ai Anh	Médecin	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
WARYAS Karine	Médecin	CRIPS Ile-de-France (VIH) Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	10 janvier 2012 28 octobre 2016
DUSSOUCHET Thomas	Pharmacien		
ELIAS Karine	Infirmière diplômée d'Etat	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	28 octobre 2016
JAOUEN Camille	Infirmière diplômée d'Etat	CRIPS Ile-de-France (VIH) Association Gaïa Paris (VHC)	27 mars 2013 20 décembre 2016
HAPPERT Clémence	Infirmière diplômée d'Etat	VIH : CRIPS Ile-de-France Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	10 janvier 2012 28 octobre 2016
MALLEGOLL Séverine	Infirmière diplômée d'Etat	CRIPS Ile-de-France (VIH) Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	10 janvier 2012 28 octobre 2016
LE BOURHIS Gurvan	Infirmier diplômé d'Etat	CRIPS Ile-de-France (VIH) Association Gaïa Paris (VHC)	8 novembre 2011 11 juin 2015 20 décembre 2016
JAROS Aurélie	Infirmière diplômée d'Etat	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	28 octobre 2016

GENRIES Marie	Infirmière diplômée d'Etat	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	28 octobre 2016
COMBES Adeline	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	20 janvier 2012
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
CREUSILLET Sophie	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	13 juin 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
DEBEAULIEU Céline	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
DEHEE Anne-Lise	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
RENOUX Sophie	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	23 mai 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
BABBONI Pietro	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
FOFANA Sékou	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	25 mars 2015
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
LALLOUF Hervé	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
LOVERA Matthieu	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	20 janvier 2012
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
MALLOUET Jean-Michel	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	13 juin 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
MATOS José	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
SADVOSKII Léonid	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	27 mai 2015
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
TOUZANI Karim	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris	20 décembre 2016

		(VHC)	
VOLANT Johann	Travailleur social Coordinateur du pôle VIH-Hépatites	CRIPS Ile-de-France (VIH) Association Gaïa Paris (VHC)	17 octobre 2014 20 décembre 2016
MISSUD Victor	Travailleur social	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	10 mars 2017
NICOLAS Caroline	Travailleur social	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	10 mars 2017
CHALMEAU Nathalie	Travailleur social	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	10 mars 2017
MELIQUE David	Travailleur social	Association AIDES	20 décembre 2016
BIZART Sylvie	Travailleur social	Fédération Addiction	20 décembre 2016
STRASZEWSI Clara	Travailleur social		20 décembre 2016
FOLLET	Travailleur social		

Agence régionale de santé

75-2017-04-13-007

ARRETE n° 2017 - 109

Portant autorisation complémentaire du CAARUD « Gaïa » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

ARRETE n° 2017 - 109

Portant autorisation complémentaire du CAARUD « Gaïa » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et R. 3121-33-1;
- VU** la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris n°2006-233-2 du 21 août 2006 portant autorisation de création du CAARUD GAIA ;
- VU** l'arrêté n°2013-85 portant prorogation de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) GAIA sis 62 bis, avenue Parmentier 75011 Paris et géré par l'association GAIA.
- VU** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 17 octobre 2016 par l'association « GAIA Paris » à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et les attestations de formation reçues le 04 avril 2017 et le 11 avril 2017;

CONSIDERANT le cahier des charges relatif à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique de maladies infectieuses transmissibles, détectant l'infection à virus de l'hépatite C (VCH) ou à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2)

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par l'association « GAIA Paris » pour le CAARUD « Gaïa », son unité mobile, la salle de consommation à moindre risque (SCMR) et le dispositif de dépistage mobile dit SPIDH (Service de prévention, d'information et de dépistage des hépatites) répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 1^{er} août 2016 susvisé ;

CONSIDERANT que l'association « GAIA Paris » bénéficiait de l'habilitation pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique des infections VIH 1 et 2 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CAARUD Gaïa (N° FINESS Etablissement : 75 002 794 8) - 14 rue Ambroise Parée, 75010 Paris géré par l'association « Gaïa Paris ».

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Les noms des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté et concernent les sites suivants :

- CAARUD : 14 rue Ambroise Parée, 75010 Paris ;
- Salle de consommation à moindre risque (SCMR) : 14 rue Ambroise Parée, 75010 Paris ;
- Antenne mobile du CAARUD : Nord Est Parisien ;
- Dispositif de dépistage mobile dit SPIDH (Service de prévention, d'information et de dépistage des hépatites) intervenant dans les lieux suivants :

- CAARUD AIDES Les Halles : 36, rue Dussoubs- 75002 PARIS ;
- CAARUD Boréal : 64ter, rue de Meaux – 75019 PARIS ;
- CAARUD Boutique 18 : 58, boulevard Ney – 75018 PARIS ;
- CAARUD PSA Kaléidoscope : 7, rue Carolus Duran – 75019 PARIS ;
- CSAPA PSA 110 Les Halles : 110, rue de Saint Denis - 75002 PARIS ;
- CSAPA Horizons 10, rue Perdonet – 75010 PARIS ;
- CSAPA Marmottan : 17, rue d'Armaille Médecine générale – 75017 PARIS ;
- CSAPA Nova Dona : 95, boulevard Brune – 75014 PARIS ;
- CSAPA Pierre Nicole : 27, rue Pierre Nicole – 75005 PARIS ;
- CSAPA Pierre Nicole, antenne Vaucouleurs : 3, rue Vaucouleurs 75011 PARIS ;
- CSAPA (La) Terrasse : 222 bis, rue Marcadet - 75018 PARIS ;
- Hôtel Social du Marais : 5, boulevard du Temple – 75003 PARIS ;
- CTR Pierre Nicole: 27, rue Pierre Nicole - 75005 PARIS ;

- PSA Sleep in : 61, rue Pajol 75018 PARIS ;
- CSAPA ANPAA 77 : 287, rue Marc Séguin – 77190 DAMMARIÉ LES LYS ;
- CSAPA (Le) Carrousel : 7, place Praslin - 77000 MELUN ;
- CAARUD Emergences 77 : LCR Jules Raimu, allée Raimu – 77200 TORCY ;
- CAARUD Sida Paroles 78 : 26, rue de Gassicourt – 78200 MANTES-LA-JOLIE ;
- CAARUD Freissonne : 3, rue Hoche - 91260 JUVISY ;
- CSAPA Essonne Accueil : 110, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY ;
- CSAPA Essonne Accueil Palaiseau : 79, avenue Jean Jaurès – 91120 PALAISEAU ;
- CAARUD Sida Paroles 92 : 8-10, rue Victor Hugo – 92700 COLOMBES ;
- CSAPA Trait d'Union : 100, voie Promenade – 92390 VILLEUVE-LAGARENNE ;
- CSAPA (La) Liberté : 10 rue de la Liberté – 92220 BAGNEUX ;
- CAARUD AURORE 93 Aulnay-sous-Bois : Hôpital Robert Ballenger – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS ;
- CAARUD Proses Montreuil : 89bis, rue Alexis Pesnon – 93100 MONTREUIL ;
- CAARUD Proses Saint Denis : 25, boulevard Carnot – 93200 SAINT DENIS ;
- CAARUD PSA Yucca 31-33, rue Jules Guesde - 93140 BONDY ;
- CSAPA (La) Mosaïque : 40ter, rue Marceau – 93100 MONTREUIL ;
- AURORE 93 CTR LHSS Gagny : 8, rue Clémenceau - 93220 GAGNY ;
- CAARUD CILDT 94 : 50, avenue Karl Marx - 94800 VILLEJUIF ;
- CAARUD Visa 94 : 45, rue Jean Allemane – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE ;
- CAARUD AIDES Val d'Oise : 122, avenue Jean Jaurès – 95100 ARGENTEUIL.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En particulier, il l'informe de toute modification de la liste nominative annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD susvisé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARTICLE 5 :

Le directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département de Paris.

Fait à Paris, le 13 / 04 / 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Annexe de l'arrêté n° 2017 - 109

CAARUD « Gaïa » - n° FINESS : 75 002 794 8

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
AVRIL Elisabeth	Médecin	CRIPS Ile-de-France (VIH)	10 janvier 2012
KOPP Pauline	Médecin		
LANDEAU Alain	Médecin		
PATAUT Dominique	Médecin		
SABOT David	Médecin		
VOTRAN Ai Anh	Médecin	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
WARYAS Karine	Médecin	CRIPS Ile-de-France (VIH)	10 janvier 2012
		Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	28 octobre 2016
DUSSOUCHET Thomas	Pharmacien		
ELIAS Karine	Infirmière diplômée d'Etat	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	28 octobre 2016
JAOUEN Camille	Infirmière diplômée d'Etat	CRIPS Ile-de-France (VIH)	27 mars 2013
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
HAPPERT Clémence	Infirmière diplômée d'Etat	VIH : CRIPS Ile-de-France	10 janvier 2012
		Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	28 octobre 2016
MALLEGOLL Séverine	Infirmière diplômée d'Etat	CRIPS Ile-de-France (VIH)	10 janvier 2012
		Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	28 octobre 2016
LE BOURHIS Gurban	Infirmier diplômé d'Etat	CRIPS Ile-de-France (VIH)	8 novembre 2011 11 juin 2015
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
JAROS Aurélie	Infirmière diplômée d'Etat	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	28 octobre 2016

GENRIES Marie	Infirmière diplômée d'Etat	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	28 octobre 2016
COMBES Adeline	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	20 janvier 2012
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
CREUSILLET Sophie	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	13 juin 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
DEBEAULIEU Céline	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
DEHEE Anne-Lise	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
RENOUX Sophie	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	23 mai 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
BABBONI Pietro	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
FOFANA Sékou	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	25 mars 2015
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
LALLOUF Hervé	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
LOVERA Matthieu	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	20 janvier 2012
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
MALLOUET Jean-Michel	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	13 juin 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
MATOS José	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
SADVOSKII Léonid	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	27 mai 2015
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
TOUZANI Karim	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris	20 décembre 2016

		(VHC)	
VOLANT Johann	Travailleur social Coordinateur du pôle VIH-Hépatites	CRIPS Ile-de-France (VIH) Association Gaïa Paris (VHC)	17 octobre 2014 20 décembre 2016
MISSUD Victor	Travailleur social	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	10 mars 2017
NICOLAS Caroline	Travailleur social	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	10 mars 2017
CHALMEAU Nathalie	Travailleur social	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	10 mars 2017
MELIQUE David	Travailleur social	Association AIDES	20 décembre 2016
BIZART Sylvie	Travailleur social	Fédération Addiction	20 décembre 2016
STRASZEWSI Clara	Travailleur social		20 décembre 2016
FOLLET	Travailleur social		

Agence régionale de santé

75-2017-03-15-022

Arrêté N° 2017 - 81 portant renouvellement d'autorisation
de IMP BINET SIMON

ARRETE N° 2017 - 81
portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico Pédagogique Binet Simon
sis 6 rue des Hospitalières Saint Gervais à Paris 75004

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 1979 portant autorisation de 55 places de l'Institut Médico Pédagogique (IMP) Binet Simon sis 6 rue des Hospitalières Saint Gervais à Paris (75004) géré par l'association de placement et d'aide pour jeunes handicapés (APAJH) à Paris ;
- VU** l'autorisation tacite acquise à compter du 24 avril 1993 par l'APAJH à accueillir en semi-internat, 40 enfants âgés de 3 à 16 ans présentant des troubles de la personnalité, des troubles moteurs et sensoriels graves de la communication ;
- VU** les résultats de l'évaluation externe de l'établissement réalisée par le Cabinet ENEIS ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'IMP Binet Simon, géré par l'APAJH Paris sise 12 rue Pajol à Paris 75018, est renouvelée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, sis 6 rue des hospitalières Saint Gervais à Paris 75004, destiné à prendre en charge des enfants de 4 à 16 ans présentant une déficience intellectuelle, a une capacité totale de 40 places en semi internat.

ARTICLE 3 :

L'IMP Binet Simon est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS de l'établissement : 75 069 001 8

Code catégorie : 183

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 110

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 258 6

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris le 15 mars 2017

Le Directeur général Adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

75-2017-03-15-021

ARRETE N° 2017 - 82

portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut

Médico Educatif

« EMP Ecole de Chaillot » sis 28 avenue Georges V à

Paris 75008

ARRETE N° 2017 - 82
portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico Educatif
« EMP Ecole de Chaillot » sis 28 avenue Georges V à Paris 75008

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** la décision d'agrément en date du 17 septembre 1973 portant autorisation à l'Association Ecole de Chaillot, sise 28 avenue Georges V à Paris (75008), à créer l'Institut Médico Educatif (IME) « EMP Ecole de Chaillot » à la même adresse ;
- VU** la décision portant sur la réduction de capacité de 40 à 30 places au 1^{er} mai 1985 ;
- VU** les résultats de l'évaluation externe de l'établissement réalisée par le Cabinet IFAC ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'IME « EMP Ecole de Chaillot » géré par l'association de l'Ecole de Chaillot sise 28 avenue George V à Paris 75008 est renouvelée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, sis à la même adresse, destiné à prendre en charge des enfants de 5 à 14 ans présentant une déficience intellectuelle, a une capacité totale de 30 places en semi-internat.

ARTICLE 3 :

L'IME « EMP Ecole de Chaillot » est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS de l'établissement : 75 069 019 0

Code catégorie : 183

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 110

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 635 0

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris le 15 mars 2017

Le Directeur général Adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

75-2015-02-19-003

Arrêté N°2015- 30

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure
expérimentale
IME « Sacs Pas à Pas »

Arrêté N°2015- 30

**Portant renouvellement de l'autorisation de la structure expérimentale
IME « Sacs Pas à Pas »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1-I, 12°, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, R. 313-7-3 et suivants, D. 312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n°2009-245-9 du 31 août 2009 autorisant la création d'une structure expérimentale de 8 places destinée à l'accueil d'enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement gérée par l'association « Pas à Pas »,
- VU** l'arrêté n°2010-215 du 26 novembre 2010 portant autorisation de l'extension de 8 places supplémentaires de la structure expérimentale gérée par l'association « Pas à Pas » pour une capacité totale de 16 places,
- VU** L'arrêté 2014-191 du 22 août 2014 portant prorogation de l'autorisation de la structure expérimentale IME « SACS Pas à Pas » gérée par l'association « Pas à Pas » en attendant le rapport de l'évaluation externe
- VU** Le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2014 portant sur le rapport d'évaluation externe et le bilan de l'expérimentation de l'IME Sacs Pas à Pas.

SUR proposition de Monsieur le Délégué territorial de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de la Structure Expérimentale « SACS Pas à Pas », sise 10 rue Rollin 75005 PARIS, gérée par l'association « Pas à Pas », sise 4 rue du Tilleul 59200 TOURCOING, est renouvelée pour une durée de cinq ans, à compter de l'échéance de son autorisation initiale, soit jusqu'au 31 août 2019.



ARTICLE 2 :

L'association « Pas à Pas » est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux recommandations et conclusions du rapporteur de l'évaluation externe.

ARTICLE 3 :

L'établissement est destiné à prendre en charge 16 enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement de 0 à 18 ans.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 709 4
Code catégorie : 377
Code discipline : 935
Code fonctionnement : 13
Code clientèle : 437
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire: 59 004 507 6
Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 19 février 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
le Directeur Général Adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

75-2016-12-07-033

Arrêté N°2016-445 modification tranche d'age IME
Village St Michel à Paris

ARRETE N° 2016 – 445

**portant modification de la tranche d'âge des jeunes accueillis
à l'IME « Village Saint-Michel » de 25 places pour enfants et adolescents autistes à Paris
géré par l'association « Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2011-40 du 18 mars 2011 portant autorisation de la création de l'IME « Village Saint-Michel » de 25 places en semi-internat pour enfants et adolescents autistes de 3 à 14 ans à Paris, géré par l'association « Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent » sise 33 rue Olivier-de-Serres – 75015 Paris ;
- VU** la demande présentée par l'association « Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent » visant à modifier la tranche d'âge des jeunes accueillis au sein de l'IME compte tenu des besoins identifiés d'accueil et d'accompagnement d'adolescents et de jeunes adultes entre 12 et 20 ans, atteints d'autisme ou de troubles associés sur le département parisien ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que cette modification de la tranche d'âge ne génère pas une diminution de l'offre, pour les enfants les plus jeunes, d'autres structures parisiennes répondant à ce besoin ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant à modifier la tranche d'âge des jeunes accueillis à l'IME « Village Saint-Michel » est accordée à l'association « Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent ».

ARTICLE 2 :

L'IME d'une capacité de 25 places en semi-internat, est destiné à l'accueil d'adolescents et de jeunes adultes souffrants de troubles autistiques âgés de 12 à 20 ans.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 960 3

Code catégorie : 183

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 437

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5:

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le **07 DEC. 2016**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

*Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

75-2017-04-04-012

ARRETE n°2017- 105

portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT ANRH

Paris 11

sis 17 impasse Truillot Paris 11ème

ARRETE n°2017- 105
portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT ANRH Paris 11
sis 17 impasse Truillot Paris 11^{ème}

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-5, L.314.3 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'ESAT ANRH Paris 11 reçu le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.313-5 et L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement.

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'autorisation de l'ESAT ANRH Paris 11 (anciennement ESAT Maurice Pilod) sis 17 impasse Truillot Paris 11^{ème}, géré par l'Association pour l'Insertion et la Réinsertion Professionnelle et Humaine des Handicapés (ANRH) sise à la même adresse, est renouvelée.

ARTICLE 2 :

L'établissement destiné à prendre en charge des travailleurs adultes en situation de handicap mental et/ou psychique a une capacité totale de 94 places.

ARTICLE 3 :

L'ESAT ANRH Paris 11 est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 75 080 167 2

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code clientèle : 110

Code fonctionnement (types d'activité) : 13

FINESS du gestionnaire : 75 071 045 1

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 4 avril 2017

le Directeur général Adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

75-2017-04-19-008

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux mettant en demeure d'observer l'interdiction à l'habitation de jour et de nuit, la chambre n°18, lot de copropriété n°83, située au 7ème étage de l'escalier B, de l'immeuble sis 5 rue Nicolas Chuquet à Paris 17ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 9305182

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux mettant en demeure d'observer l'interdiction à l'habitation de jour et de nuit, la chambre n°18, lot de copropriété n°83, située au 7^{ème} étage de l'escalier B, de l'immeuble sis 5 rue Nicolas Chuquet à Paris 17^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1 juillet 1993 et du 21 juin 2000, déclarant le local situé au 7^{ème} étage de l'escalier B, de l'immeuble sis 5 rue Nicolas Chuquet à Paris 17^{ème}, insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction d'habiter ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-02-28-019 du 28 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 février 2017, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus, correspondant au lot de copropriété n°83, références cadastrales de l'immeuble 117BU14 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux du 1 juillet 1993 et du 21 juin 2000, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTÉ

Article 1^{er}. – les arrêtés préfectoraux en date du 1 juillet 1993 et du 21 juin 2000, déclarant le local situé au 7^{ème} étage de l'escalier B, de l'immeuble sis 5 rue Nicolas Chuquet à Paris 17^{ème}, insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction d'habiter, sont levés.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Madame et Monsieur Patrick MERCADE, domiciliés 5 rue Nicolas Chuquet à Paris 17^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 5. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 6. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 7. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **19 AVR. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

 Le délégué départemental de Paris,
Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉQUE

Gilles ECHARDOUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-04-18-007

Décision préfectorale sur le dispositif garantie jeunes

Décision préfectorale N°

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 22 février 2017 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 12 avril 2017,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

DECIDE

Article 1^{er}: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994*01). Les 26 jeunes visés par la présente décision sont :

- MARTINEZ Antony
- THIOUNE Khadim
- GASSAMA Bafode

- EL KANNBI Oualid
- ABOYA Pierre
- HASSANI Dhouhouroï
- VARDANIAN Alain
- SON Daniel
- HAFTARI Skandar
- GRESSER Mathieu
- HAMOUDI Amel
- BITTOUN Jeffrey
- MENDIBOURE Pierre
- GARDIOLE Maëva
- LEDUC AYRAL Gary
- DJELIDI Alexis
- ANDREOPA Nicolas
- AZABACHE Santiago
- LE BIGOT Emma
- AMET Aurélie
- MAAMRI Izhak
- DELGADO Edson
- BALDE Alpha Yacouba
- ABADI Nesrine
- FIGARO Cyril
- DODO SALEY Abdou Karim

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

A Paris, le 18 avril 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,

Le directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de Paris



Philippe BOURSIER

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-04-19-009

Arrêté de fermeture exceptionnelle des Services de la
Publicité Foncière 2 et 6 de la DRFIP 75



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94 rue Réaumur - 75104 PARIS CEDEX 02

TÉLÉPHONE : 01 55 80 85 85

Régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale
des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de L'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du 18 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre 2012 son installation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-02-28-014 du 28 février 2017 portant délégation de signature à M. Philippe PARINI en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;



ARRETE :

Article 1 : Les services de la publicité foncière 2 et 6 de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris seront fermés, à titre exceptionnel, les mercredi 3 et jeudi 4 mai 2017.

Article 2 : Le Directeur régional des Finances publiques de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans le centre des Finances publiques – Site Paganini – 6 rue Paganini – 75972 Paris Cedex 20 et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 AVR. 2017

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a series of wavy lines, all contained within a horizontal oval shape.

Philippe PARINI

Préfecture de Police

75-2017-04-19-012

Arrêté n°17-024 modifiant l'arrêté n°16-00072 du 23 décembre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 17-024

modifiant l'arrêté n°16-00072 du 23 décembre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00072 du 23 décembre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 20 avril 2017 :

Membres titulaires :

« M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est remplacé par M. Serge QUILICHINI, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris »

« M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine est remplacé par Mme Christine COCQUIO, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion de carrières des gradés et des gardiens de la paix et des adjoints de sécurité à la direction des ressources humaines »

« M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation à la direction de la police judiciaire est remplacé par M. Mohamed SOLTANI, chef du bureau du contentieux de la responsabilité au secrétariat général pour l'administration »

Membres suppléants :

« M. Eric BARRE, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine est remplacé par M. David ROBIN, adjoint à la cheffe du bureau de gestion des carrières des gradés et gardiens de la paix et des adjoints de sécurité à la direction des ressources humaines »

« Mme Emmanuelle CROS, adjointe au sous-directeur du support opérationnel à la direction du renseignement de la Préfecture de Police est remplacée par Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, chargée de mission à la direction des transports et de la protection du public »

(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-024)

1 / 2

« M. Gautier BERANGER, sous-directeur des ressources et des compétences à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques est remplacé par M. Thierry BAYLE, chef du service des personnels et de l'environnement professionnel à la sous-direction des ressources et des compétences de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques »

« Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, adjointe au chef du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines est remplacée par Mme Marie-Hélène POUJOULY, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels techniques et spécialisés à la direction des ressources humaines »

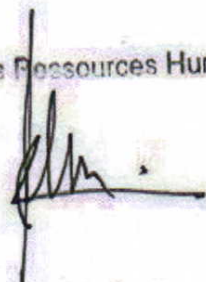
« Mme Marie-Catherine HAON, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés gardiens et ADS à la direction des ressources humaines est remplacée par Mme Véronique POIROT, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la direction des ressources humaines »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **19 avril 2017**

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE

Préfecture de Police

75-2017-04-19-011

Arrêté n°17-025 modifiant l'arrêté n°17-0005 du 18 janvier 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodrômes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 17-025

modifiant l'arrêté n°17-0005 du 18 janvier 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-0005 du 18 janvier 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 20 avril 2017 :

Membres titulaires :

« M. Luc-Didier MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne est remplacé par M. Philippe GOFFIN, chef de l'état major départemental de la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne »

« M. Serge GARCIA, directeur de la police aux frontières de Roissy est remplacé par Mme Véronique CANOPE, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale à la direction de la police aux frontières à l'aéroport de Roissy »

« M. Jacques GUYOMARC'H, directeur de la police aux frontières d'Orly est remplacé par Mme Chantal CADOUL, adjointe au chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques à la direction de la police générale »

Membre suppléant :

« Mme Cécile LENGLET, cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines est remplacée par Mme Martine CHARRIOT, chargée de mission à la direction des ressources humaines »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **19 avril 2017**

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE

Préfecture de Police

75-2017-04-19-010

Arrêté n°2017-00292 autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de Paris.

Arrêté n°

20.17 - 00292

autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de Paris

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2 et 78-2-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que, en application de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, dans les zones fixées par décret où l'état d'urgence reçoit application, le préfet peut autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ; que la décision du préfet désigne les lieux concernés, qui doivent être précisément définis, ainsi que la durée de l'autorisation, qui ne peut excéder vingt-quatre heures ; que les trois derniers alinéas du II et les deux derniers alinéas du III de l'article 78-2-2 du même code sont applicables ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que, à la suite de l'attentat meurtrier qui s'est produit le 3 avril 2017 dans le métro à Saint-Petersbourg et de la tentative d'attentat dans cette même ville, de l'attentat commis à Stockholm le 7 avril 2017, le gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité dans les transports en commun ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter régulièrement et au plus juste le périmètre d'action au degré de la menace ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer ces mesures de renforcement aux seules lignes, gares et stations des réseaux de transports en commun de voyageurs de Paris, considérées comme les plus sensibles en raison des flux très élevés de voyageurs ainsi que de la desserte des zones touristiques et d'activités professionnelles en cette période de forte fréquentation de visiteurs français et étrangers;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Le 20 avril 2017, entre 07h00 et 22h00, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints sont autorisés à contrôler l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 78-2 code de procédure pénale, et à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, sur les lignes, stations, gares, arrêts et couloirs des transports en commun de voyageurs par voie ferrée de Paris listés en annexe.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, affiché aux portes de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice@interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le **19 AVR. 2017**

Le préfet de police
Pour Le Préfet de Police,
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Patrice LATRON

2017-00292

ANNEXE

Gares Parisiennes

- gare du Nord,
- gare de l'Est,
- gare Saint-Lazare,
- gare Montparnasse,
- gare de Lyon,
- gare d'Austerlitz.

Interconnexions

- complexe Châtelet-les-halles,
- complexe Auber Opéra,
- complexe Charles de Gaulle-Etoile,

Stations et gares desservant les sites touristiques et zones d'activités professionnelles

- Saint-Michel (RER C et ligne 4),
- Champ-de-Mars / Tour Eiffel (RER C),
- Concorde (métro ligne 1).

Préfecture de Police

75-2017-04-20-001

Arrêté n°2017-00295 autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de Paris.

Arrêté n° 2017-00295
autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de Paris

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2 et 78-2-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que, en application de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, dans les zones fixées par décret où l'état d'urgence reçoit application, le préfet peut autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ; que la décision du préfet désigne les lieux concernés, qui doivent être précisément définis, ainsi que la durée de l'autorisation, qui ne peut excéder vingt-quatre heures ; que les trois derniers alinéas du II et les deux derniers alinéas du III de l'article 78-2-2 du même code sont applicables ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace en particulier durant la période de l'élection présidentielle ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant que, à la suite de l'attentat meurtrier qui s'est produit le 3 avril 2017 dans le métro à Saint-Pétersbourg et de la tentative d'attentat dans cette même ville, de l'attentat commis à Stockholm le 7 avril 2017, le gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité dans les transports en commun ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer ces mesures de renforcement aux lignes, gares et stations des réseaux de transports en commun de voyageurs de Paris, considérées comme les plus sensibles en raison des flux élevés de voyageurs ainsi que de la desserte des zones touristiques et d'activités professionnelles en cette période de forte fréquentation de visiteurs français et étrangers ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Le 21 avril 2017, entre 07h00 et 22h00, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints sont autorisés à contrôler l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 78-2 code de procédure pénale, et à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, sur les lignes, stations, gares, arrêts et couloirs des transports en commun de voyageurs par voie ferrée de Paris listés en annexe.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, affiché aux portes de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 AVR. 2017

Pour Le Préfet de Police,
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Patrice LATRON

2017-00295

ANNEXE

Gares Parisiennes

- gare du Nord,
- gare de l'Est,
- gare Saint-Lazare,
- gare Montparnasse,
- gare de Lyon,
- gare d'Austerlitz.

Interconnexions

- complexe Châtelet-les-halles,
- complexe Auber Opéra,
- complexe Charles de Gaulle-Etoile.

Stations et gares desservant les sites touristiques et zones d'activités professionnelles

- Saint-Michel (RER C et ligne 4),
- Champ-de-Mars / Tour Eiffel (RER C),
- Concorde (métro ligne 1).

2017-00295

Préfecture de Police

75-2017-04-14-012

Arrêté n°DTPP 2017/395 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"DELA FUNERALS - MORTUARY BRUSSELS
AIRPORT" située Ringlaan 49 - 1930 ZAVENTEM
(BELGIQUE)



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

Paris, le **14 AVR. 2017**

DTPP: 2017/395.

ARRÊTÉ
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2013-474 du 23 avril 2013 portant renouvellement d'habilitation n° 13-75-0298 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « DELA FUNERALS – MORTUARY BRUSSELS AIRPORT » située Ringlaan 49 – 1930 ZAVENTEM (BELGIQUE);
- Vu les demandes de modification d'habilitation des 16 et 21 mars 2017 liées à l'acquisition de nouveaux véhicules et au changement de numéro d'immatriculation d'un véhicule, formulées par Madame Greta PLAS, gérante de l'établissement cité ci-dessus ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A l'article 1 de l'arrêté DTPP 2013-474 du 23 avril 2013 susvisé les mots « Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules n° 1 DLA 847, 1 CMV 372, 1 CMV 359 » sont remplacés par les mots « Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules n° 1-HLT-222, 1-RGE-206, 1-PRX-396 et 1-ESI-764 ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention
et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr